



---

## AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN POINT RESTAURATION SUR L'ILE NANCY

---

*Convention d'occupation temporaire du domaine public passée en application de l'article  
L.2122-1-1 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des  
personnes publiques*

**Remise des propositions :**

**Date limite de réception : 11 février 2019**

**Heure limite de réception : 12H00**

## **OBJET DE L'AVIS DE MISE EN CONCURRENCE**

La Ville d'Andrésey souhaite mettre à disposition son domaine public pour l'exploitation d'un point restauration sur l'île Nancy, sur la Ville d'Andrésey (78570). Le point restauration devra être en activité dès l'ouverture de l'île Nancy, soit **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Elle est temporaire et révocable.

### **ZONE MISE A DISPOSITION :**

La surface mise à disposition est matérialisée sur le plan de zonage joint au présent avis de concurrence.

Le bénéficiaire devra proposer une réponse sur les deux surfaces mentionnées ci-dessous et illustrées en annexe :

- **Proposition n°1** : Utilisation de la surface illustrée en dehors de la maison (propriété de la Ville d'Andrésey, bâtiment public situé à proximité) ;
- **Proposition n°2** : Utilisation de la surface illustrée avec utilisation de la maison, rez-de-chaussée et sous-sol (propriété de la Ville d'Andrésey, bâtiment public situé à proximité)). Dans ce cas, l'occupant devra prendre en charge les travaux de rénovation et de mise en conformité des locaux. Il convient par ailleurs de préciser que le bâtiment est à ce jour affecté à un usage d'habitation. Aussi, la mise à disposition du bâtiment pour l'exercice d'une activité économique impliquera la réalisation de procédures administratives complémentaires en vue de réaliser son changement d'affectation.

Concernant la zone d'installation, le bénéficiaire pourra éventuellement proposer un déplacement des jeux d'enfants. Dans ce cas, ce déplacement sera réalisé par la Ville d'Andrésey, aux frais du bénéficiaire.

### **MODALITES D'ACCES :**

Il est précisé que la bénéficiaire de l'occupation pourra bénéficier de la navette fluviale mise gratuitement à disposition du public du mercredi au dimanche et jours fériés, de 10h00 à 19h00 (Accès libre au départ de l'embarcadère de Julien-Green (4, boulevard Noël-Marc)).

En dehors de ces horaires, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra prévoir un équipement personnel.

## **CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE SOLLICITEE**

Le titre d'occupation du domaine public concerne la réalisation des activités suivantes :

- Exploitation d'un point restauration sur l'île Nancy ;

- Proposition d'une restauration dite « rapide » (*par exemple : sandwiches, hamburgers, frites, glaces, crêpes...*) ;
- Proposition d'un équipement de restauration temporaire, montable et démontable, en début et fin de saison d'ouverture de l'île Nancy ;
- Autonomie de l'occupant pour l'approvisionnement du point restauration ;
- Contrôle de l'application des normes d'hygiène, sécurité et des objectifs qualités ;
- Vérification de la qualité des produits ;
- Contrôle de l'application des règles et législation en vigueur.

### **CONTRAINTES IMPOSEES PAR LA VILLE D'ANDRESY**

Dans le cadre de la présente occupation du domaine public, l'occupant devra :

- Respecter le règlement intérieur de l'île Nancy joint à la présente mise en concurrence ;
- Respecter la zone d'occupation illustrée dans le plan de zonage (annexe n° 3) ;
- Prévoir l'ouverture de l'activité commerciale selon les horaires d'ouverture de l'île Nancy, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année, du mercredi aux dimanches, et jours fériés ;
- S'acquitter du règlement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public égale à 8,65€ TTC par jour et par mètre linéaire occupé ;
- Verser chaque année une participation correspondant à sa consommation d'eau et d'électricité ;
- Faire son affaire de toute éventuelle déclaration ou autorisation auprès des différents organismes compétents qui se révélerait être nécessaire pour l'exercice d'activité économique envisagée.

### **DUREE DE L'OCCUPATION**

Il s'agit d'une convention d'1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée totale de 4 ans.

La date prévisionnelle de notification de la convention : le 1<sup>er</sup> mars 2019.

La date de commencement d'exécution des prestations : le point restauration devra être opérationnel pour l'ouverture de l'île Nancy au public, soit pour le 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La convention d'occupation du domaine public fait l'objet d'une publication conformément à l'article L2122-1-1 du code générale de la propriété des personnes publiques.

### ***Audition***

Les candidats pourront être, le cas échéant, invités à une audition portant sur les différents aspects de la convention et de leur proposition, dans le respect du principe d'égalité de

traitement des candidats (minimum de trois candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur).

### **Visite**

La visite du site est vivement conseillée.

A ce titre, la Ville d'Andrésy organisera des visites de site le 15 février 2019.

La participation aux visites de site se fera sur inscription préalable à l'adresse suivante : [services-techniques@andresy.com](mailto:services-techniques@andresy.com) (mettre en copie l'adresse suivante : [juridique@andresy.com](mailto:juridique@andresy.com)), en indiquant l'identité de la personne qui assistera aux visites.

### **Contenu du dossier d'avis de mise en concurrence**

Le dossier d'avis de mise en concurrence est composé des pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation,
- Le projet de convention d'occupation du domaine public,
- Annexe n° 1 – Règlement intérieur de l'île Nancy,
- Annexe n° 2 – Plan de la Ville,
- Annexe n° 3 – Plan de zonage avec surface d'occupation proposé.

### **Présentation des candidatures et des propositions**

- Présentation du porteur du projet
- Description du projet comprenant notamment :
  - Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'activité (jour d'ouverture au public, horaire d'ouverture au public)
  - Type d'activité envisagé
  - Tarifs envisagés
  - Fonctionnement de l'activité, et notamment éléments relatifs à l'autonomie de l'occupant quant à l'approvisionnement de son activité.

### **Critères de sélection des propositions**

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, la convention est attribuée à la proposition techniquement la plus avantageuse, au vu des éléments demandés :

<i>Critères</i>	<i>100%</i>
Compétence et capacité du porteur de projet	10%
Compatibilité du projet proposé eu égard au fonctionnement de l'île Nancy	20%
Qualité du projet de restauration proposé	60%
Proposition de tarification envisagée	10%

## **MODALITES DE REMISES DES PROPOSITIONS ET RENSEIGNEMENTS**

Les propositions des candidats devront être réceptionnées au plus tard **le 11 février 2019, 12 h00**, par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'attention du service juridique de la Ville d'Andrésey, Hôtel de Ville, 4 boulevard Noël Marc, 78570 Andrésey.

Ou par courriel (format souhaité : PDF) à l'adresse suivante :

[juridique@andresy.com](mailto:juridique@andresy.com)

Les renseignements d'ordre administratif et techniques peuvent être obtenus auprès du service juridique de la Ville d'Andrésey : [juridique@andresy.com](mailto:juridique@andresy.com)